



PRÉFET DE LA CHARENTE

Arrêté

autorisant la prise de possession anticipée des terrains situés sous l'emprise routière de l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Roumazières-Loubert et Exideuil-sur-Vienne.

LE PRÉFET DE LA CHARENTE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code Pénal et notamment ses articles 322-2, 433-11, 433-22 et 131-35 ;

VU la loi du 6 juillet 1943, modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés aux propriétés privées pour l'exécution des travaux publics, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 30 décembre 2009 prorogeant les effets du décret du 6 janvier 2000 en tant qu'il déclare d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Étagnac dans le département de la Charente et entre Saint-Junien et La Barre-Ouest et entre La Barre-Est et le Breuil-Ouest dans le département de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du Département de la Charente du 4 janvier 2013 et l'arrêté modificatif du 3 novembre 2015, ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Nieul, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux, avec extension sur une partie des territoires des communes de Genouillac et Roumazières-Loubert avec inclusion de l'emprise et fixant le périmètre ;

VU l'arrêté du Département de la Charente du 4 janvier 2013 et l'arrêté modificatif du 16 mai 2014 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Roumazières-Loubert, Suris et La Péruse avec extension sur une partie du territoire des communes de Genouillac et Exideuil-sur-Vienne avec inclusion de l'emprise et fixant le périmètre ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire du 3 mai 2016 au 31 mai 2016, en vue des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Exideuil-sur-Vienne (Section Roumazières-Loubert / Exideuil-sur-Vienne), sur le territoire des communes de Chabanais, Exideuil-sur-Vienne, La Péruse, Nieul, Roumazières-Loubert et Suris ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2016 chargeant Monsieur Jean-Yves LE MERRER, Sous-Préfet de Cognac, de l'intérim du secrétaire général de la préfecture et lui donnant délégation de signature ;

VU le résultat de l'enquête et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;

VU les plans et les états parcellaires délimitant l'emprise du projet après enquête parcellaire, annexés au présent arrêté ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 25 mai 2016 ;

VU la demande du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, située : 15 rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86 020 POTTERS Cedex, en date du 11 octobre 2016 demandant l'autorisation de prise de possession anticipée des parcelles concernées par les deux opérations d'aménagement foncier sur le territoire des communes d'Exideuil-sur-Vienne, La Péruse, Nieuil, Roumazières-Loubert et Suris ;

Considérant que sont réunies les conditions d'une prise de possession anticipée des emprises des travaux de l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Roumazières-Loubert et Exideuil-sur-Vienne situées dans le périmètre des deux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier ;

Sur proposition du sous-préfet de Cognac, chargé de l'intérim du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'État, (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine) est autorisé à prendre possession, dès la signature du présent arrêté et jusqu'au transfert de propriété qui résultera des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, des parcelles ou parties de parcelles constituant l'emprise des travaux de l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Roumazières-Loubert et Exideuil-sur-Vienne, situées dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier avec inclusion de l'emprise sur le territoire des communes d'Exideuil-sur-Vienne, La Péruse, Nieuil, Roumazières-Loubert et Suris.

Article 2 : Les plans annexés au présent arrêté indiquent la délimitation définitive de l'emprise résultant de l'enquête parcellaire susvisée.

L'état parcellaire annexé au présent arrêté mentionne la désignation cadastrale, le nom des propriétaires et les surfaces de prise de possession concernées.

Article 3 : La prise de possession est ordonnée dans le seul but d'effectuer les travaux publics concernant dans un premier temps la réalisation des ouvrages d'art et dans un second temps les travaux de terrassements, assainissements, chaussées.

Le maître d'ouvrage pourra déléguer ses droits de prise de possession à tout particulier ou entreprise chargé d'exécuter les travaux précités, muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 : La prise de possession des terrains et l'indemnisation des ayants-droits auront lieu conformément aux prescriptions de l'article R. 123-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime codifié par le décret 92-1290 du 11 décembre 1992, et à l'article 5 de la loi du 29 décembre 1892.

Article 5 : Une notification individuelle de cet arrêté sera faite en lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Le présent arrêté sera également affiché en mairie d'Exideuil-sur-Vienne, Nieuil, La Péruse, Roumazières-Loubert et Suris.

Article 6 : Le plan parcellaire des terrains à occuper sera déposé en mairie d'Exideuil-sur-Vienne, Nieuil, La Péruse, Roumazières-Loubert et Suris, pour être communiqué aux intéressés sur leur demande.

Article 7 : Toute voie de fait ou emprise irrégulière, destruction, détérioration ou déplacement de matériel, bornes ou repères, donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code pénal.

Article 8 : La présente autorisation sera caduque de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six mois.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le secrétaire général de la Préfecture de Charente, le Sous-préfet de Confolens, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, la Directrice Départementale des Territoires, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Charente, les maires de communes d'Exideuil-sur-Vienne, La Péruse, Nieuil, Roumazières-Loubert et Suris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le **27 OCT. 2016**
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet de Cognac,
Chargé de l'intérim
du Secrétaire Général de la Préfecture



Jean-Yves LE MERRER

ETAT PARCELLAIRE
Aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Exideuil et Roumazières
Prise de Possession Anticipée (PPA)

11/10/2016

EXIDEUIL

Propriété	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) Ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCES CADASTRALES			NUMERO DU PLAN	EMPRISES		RELIQUATS		OBSERVATIONS	
		SECT.	N°	NATURE		LIEU-DIT	Surface en m²	N°	Surface en m²		N°
99	Mme PERROT Sandrine Épouse de M. VAN DEN BROEK Demeurant Franzac 16 270 La Péruse Propriétaire en indivision	E	7	Pré	Le Grand Beau	38 050	168	899		37 151	
	M. VAN DEN BROEK Adry-Cometius Marie Époux de Mme PERROT Demeurant Franzac 16270 La Péruse Propriétaire en indivision	E	1	Pré	Le Grand Beau	19 738	170	7 922	B	10 599	
							TOTAL	8 821	C	1 217	43 957

Les superficies d'emprises et de reliquats étant des surfaces graphiques, elles sont données à titre indicatif et seront susceptibles d'échapper lors des divisions.

ETAT PARCELLAIRE
Mise à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Exideuil et Roumazières
Prise de Possession Anticipée (PPA)

11/10/2016

LA PÉRUSE

Topographe	PROPRIÉTAIRE RÉEL (Personne physique) Ou SON REPRÉSENTANT (Personne morale)	REFERENCES CADASTRALES				NUMERO DU PLAN	EMPRISES		RELIQUATS		OBSERVATIONS	
		SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT		Surface en m²	N°	Surface en m²	N°		Surface en m²
2	Mme BEAUMATIN Lucienne Adèle Épouse de M. PESCAUD Demeurant Les Salices 16 270 La Péruse Usufruitière	B	542	Pré	Les Salices	172		251		40 049		
	M. PESCAUD Philippe Epoux de Mme BEAUMATIN Demeurant Les Salices 16 270 La Péruse Nu-propriétaire	B	543	Pré	Les Salices	173		12 305		48 813		
						TOTAL		12 556		88 862		

ETAT PARCELLAIRE
Mise à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Exideuil et Roumazières
Prise de Possession Anticipée (PPA)

11/10/2016

LA PÉRUSE

PROPRIÉTAIRE RÉEL (Personne physique) Ou SON REPRÉSENTANT (Personne morale)	RÉFÉRENCES CADASTRALES				NUMÉRO DU PLAN	EMPRISES		RELIQUATS		OBSERVATIONS
	SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT		Surface en m ²	N°	Surface en m ²	N°	
M. CHAUSSONNAUD Danièle Demeurant Les Vieilles Vignes 16 270 La Péruse	B	699	Pré	Les Vieilles Vignes	1 420	179	1 418	2		
	B	698	Taillis	Les Vieilles Vignes	602	190	456		106	
	B	697	Pré	Les Vieilles Vignes	1 680	181	412		1 268	
	B	694	Pré	Les Vieilles Vignes	16 280	182	3 483	A	12 797	
						TOTAL	5 809		14 173	

ETAT PARCELLAIRE
Mise à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Exideuil et Roumazières
Prise de Possession Anticipée (PPA)

11/10/2016

LA PÉRUSE

PROPRIÉTAIRE REEL (Personne physique) Ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCES CADASTRALES				NUMERO DU PLAN	EMPRISES		RELIQUATS		OBSERVATIONS	
	SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT		Surface en m²	N°	Surface en m²	N°		Surface en m²
29 Mme CHOLET Marie-Madeleine Héliane Christiane Épouse de M. LAVERGNE Jean-Marie Demeurant à l'EMPAD Les Ecoureils, 24, rue Calmeite, 16 340 L'ISLE d'ESPAGNAC sous tutelle de Mme LAVERGNE Marie-Dominique résidant au 4 Impasse au Boisson, 16 340 L'ISLE D'ESPAGNAC Co-tuteur M. LAVERGNE Jean-Claude résidant au 1 Rue Maryse Bastié, 16 71 St Yrieix-sur- Charente Sous tutelle jusqu'au 29 mars 2018	B	691	Taillis	Tras le Bos	2 620		392		2 428		
	B	671	Pré	Chez Vallotte	2 030		189		1 841		
	B	742	Terre	La Chatre	7 560	210		35		7 525	
	B	745	Pré	La Chatre	29 085	212		1 492		27 593	
	B	746	Terre	La Chatre	15 840	213		43		15 797	
	B	747	Pré	La Chatre	27 110	214		A 8 979 R 795	B C	18 086 45	Cours d'eau
TOTAL							11 130		73 315		

ETAT PARCELLAIRE
Mise à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Exideuil et Roumazières
Prise de Possession Anticipée (PPA)

11/10/2016

LA PÉRUSE

44	PROPRIÉTAIRE REEL (Personne physique) Ou SON REPRESENTANT (Personne morale) Mme DHERSECOURT Michèle Denise Gisèle Demeurant Le Bourg 15 270 Suris	REFERENCES CADASTRALES				NUMERO DU PLAN	EMPRISES		RELIQUATS		OBSERVATIONS
		SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT		Surface en m²	N°	Surface en m²	N°	
		B	589	Taillis	Tras le Bos	193		497		1 815	
		B	590	Taillis	Tras le Bos	194		1 952		3 798	
						TOTAL		1 549		5 613	

ETAT PARCELLAIRE
Mise à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Exideuil et Roumazières
Prise de Possession Anticipée (PPA)

11/10/2016

LA PÉRUSE

Propriété	PROPRIÉTAIRE REEL (Personne physique) Ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCES CADASTRALES				NUMERO DU PLAN	EMPRISES		RELIQUATS		OBSERVATIONS
		SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT		Surface en m²	N°	Surface en m²	N°	
69	Groupement Forestier de Champplaurier Demeurant Le Bourg 16 310 Cherves-Côchetours	B	668	Taillis	Tras le Bois	192		11 030	C	38 900	
						TOTAL		11 030		38 900	

ETAT PARCELLAIRE
Mise à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Exideuil et Roumazières
Prise de Possession Anticipée (PPA)

11/10/2016

LA PÉRUSE

Topogéométrie	PROPRIÉTAIRE RÉEL (Personne physique) Ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCES CADASTRALES				NUMERO DU PLAN	EMPRISES		RELIQUATS		OBSERVATIONS	
		SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT		Surface en m²	N°	Surface en m²	N°		Surface en m²
99	Mme PERROT Sandrine Épouse de M. VAN DEN BROEK Demeurant Pranzac 16 270 La Péruse Propriétaire en indivision	B	706	Terres	Pranzac	175		909			21 391	
	M. VAN DEN BROEK Adry Cornelius Époux de Mme PERROT Demeurant Pranzac 16 270 La Péruse Propriétaire en indivision											
						TOTAL		909			21 391	

ETAT PARCELLAIRE
Mise à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Exideuil et Roumazières
Prise de Possession Anticipée (PPA)

11/10/2016

LA PÉRUSE

Commune	PROPRIÉTAIRE REEL (Personne physique) Ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCES CADASTRALES				NUMERO DU PLAN	EMPRISES		RELIQUATS		OBSERVATIONS
		SECT.	N°	NATURE	LIÉU-DIT		Surface en m²	N°	Surface en m²	N°	
115	M. VAN DEN BROEK ACRY Cornelius Marie Époux de Mmes PERROT Sandrine Demeurant Pranzac 16 270 La Péruse	B	700	Terre	Pranzac	17 020		12 764		4 256	
		B	701	Taillis	Pranzac	21 310		4 424		16 886	
		B	702	Pré	Pranzac	29 530		836		28 694	
		B	726	Taillis	Les Pelladles	5 960		788		5 172	
		B	1133	Terre	Les Pelladles	18 678		774		17 904	
		B	731	Terre	Les Pelladles	715		223		492	
		B	732	Terre	Les Pelladles	8 660		8 076		584	
		B	733	Lande	Les Pelladles	1 540		1 540			
		B	734	Pré	Les Pelladles	21 760		17 033		4 667	
		B	1137	Terre	Le Pied du Moine	11 301		864		10 437	
		B	735	Pré	Clos des Bouafs	10 620		9 022		1 598	
					TOTAL		56 404		90 630		

ETAT PARCELLAIRE
Mise à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Exideuil et Roumazières
Prise de Possession Anticipée (PPA)

11/10/2016

LA PÉRUZE

Propriété	PROPRIÉTAIRE REEL (Personne physique) Ou SON REPRESENTANT (Personne morale)		REFERENCES CADASTRALES				NUMERO DU PLAN	EMPRISES		RELIQUATS		OBSERVATIONS
	SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT	Surface en m²	N°		Surface en m²	N°	Surface en m²		
123	B	687	Terre	Tras le Bos	3 542		200	2 723		819		
	B	686	Vigne	Tras le Bos	855		201	640		215		
	B	685	Terre	Tras le Bos	8 200		202	3 838		4 362		
	B	736	Pré	Clos des Bœufs	8 310		203	2 739		5 571		
	B	683	Terre	Tras le Bos	3 040		205	2 773		267		
	B	1114	Terre	Tras le Bos	765		207	278		319	B	
	B	739	Pré	La Chatre	19 450		208	11 498		168	C	
	B	740	Pré	La Chatre	6 680		209	6 393		287		
	B	741	Pré	La Chatre	9 870		211	7 545		2 325		
							TOTAL	38 427		22 285		